



Rapport du Vérificateur général du Québec
à l'Assemblée nationale pour l'année 2019-2020

Mai 2019

Suivi des travaux en audit financier

Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
Contrôleur des finances
Établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux
Fonds du développement économique
Institut de la statistique du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Ministère des Finances du Québec
Organismes des réseaux de l'éducation
Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik

CHAPITRE

7

Faits saillants

Objectif des travaux

Chaque année et conformément à son mandat, le Vérificateur général du Québec procède à des travaux d'audit des états financiers de plusieurs entités du secteur public.

Le présent rapport expose les opinions modifiées, les paragraphes d'observations, les commentaires ainsi que les recommandations y afférentes qui méritent d'être portés à l'attention de l'Assemblée nationale.

Ce rapport constitue une communication dérivée en application des Normes canadiennes d'audit découlant de l'audit des états financiers effectué selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada.

Le rapport entier est disponible au www.vgq.qc.ca.

Résultats des audits et des suivis de recommandations

Nous présentons ci-dessous certains des principaux constats ressortant de nos travaux.

Opinions modifiées, paragraphes d'observations et commentaires. Nous portons à l'attention de l'Assemblée nationale 75 opinions modifiées (dont 36 réserves concernant la comptabilisation inadéquate des paiements de transfert), 1 paragraphe d'observations et 7 commentaires parus dans les rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers des entités du secteur public publiés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

Gouvernement du Québec. Pour une sixième année consécutive, nous avons exprimé une opinion avec réserve à la suite de l'audit des états financiers consolidés du gouvernement. La réserve s'explique par la pratique comptable inadéquate du gouvernement concernant certains paiements de transfert. Cette pratique ne permet pas de donner un portrait juste de sa situation financière. Selon notre estimation, la dette nette et les déficits cumulés au 31 mars 2018 sont sous-évalués de 11,5 milliards de dollars et le surplus annuel pour 2017-2018 est surévalué de 1,9 milliard. De plus, ces montants pourraient être plus élevés.

Fonds du développement économique. Le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés du Fonds du développement économique pour l'exercice clos le 31 mars 2018 comprend une réserve découlant de l'absence d'éléments probants suffisants et appropriés supportant la valeur comptable du placement dans la S.E.C. Avions C Series.

Organismes des réseaux de l'éducation. Les rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers de ces organismes comprennent 15 réserves, dont 10 concernent la comptabilisation inadéquate des subventions relatives aux immobilisations et 5 portent sur d'autres problèmes comptables. De plus, le rapport de l'auditeur indépendant d'un organisme contient un commentaire de non-conformité à la loi.

Établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Les rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers des 34 établissements publics et de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik comptent 24 réserves relatives aux contrats de location d'immeubles conclus avec la Société québécoise des infrastructures, 8 réserves à l'égard de l'application de la norme sur les paiements de transfert relatifs aux immobilisations ainsi que 9 autres réserves de diverses natures. De plus, 21 des 34 établissements ont enregistré des déficits totalisant 141 millions de dollars, contrevenant ainsi à la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux*, en vigueur depuis 18 ans.

Suivi des recommandations du Vérificateur général

Recommandations traitées dans le rapport

Le tableau ci-dessous présente le degré d'application de recommandations adressées à diverses entités auditées, publiées dans nos précédents rapports à l'Assemblée nationale. Les mesures que les entités ont prises pour donner suite à ces recommandations sont traitées dans le présent rapport.

	Tome, chap., page	Page du présent rapport	Appliquées		En cours d'application		Non appliquées
			Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
Ministère des Finances							
Prendre les mesures nécessaires pour modifier sa pratique comptable concernant la comptabilisation des paiements de transfert afin de se conformer aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, et ainsi donner un portrait plus juste de la situation financière du gouvernement.	Mai 2018, chap. 2, p. 23	14					√
Ministère de la Santé et des Services sociaux							
Fournir aux établissements toute l'information requise afin qu'ils puissent se conformer aux normes auxquelles ils sont assujettis pour la préparation de leurs états financiers.	Mars 2012, chap. 5, p. 12	23			√		
Effectuer un suivi auprès des entités du réseau de la santé et des services sociaux afin de s'assurer que celles-ci mettent en place les mesures appropriées pour régler les problèmes amenant des réserves dans les rapports des auditeurs.	Février 2014, chap. 5, p. 17	24				√	
S'assurer que tous les états financiers des entités du réseau de la santé et des services sociaux sont approuvés par leur conseil d'administration.	Mai 2018, chap. 3, p. 19	26	√				
Poursuivre ses efforts afin que les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux se conforment à la loi en maintenant l'équilibre budgétaire.	Juin 2004, annexe A, p. 256	32				√	
S'assurer que les établissements publics présentent dans leurs états financiers un budget approuvé par leur conseil d'administration dont les dépenses et les revenus sont en équilibre.	Février 2016, chap. 6, p. 30	33				√	
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec							
Prendre les dispositions nécessaires afin de respecter l'article 57 de sa loi constitutive.	Février 2011, chap. 3, p. 8	29				√	
Institut de la statistique du Québec							
Prendre les mesures requises afin de respecter l'article 38 de sa loi constitutive.	Février 2015, chap. 3, p. 30	31			√		

Autres recommandations ayant fait l'objet d'un suivi

Le tableau ci-dessous présente le degré d'application de recommandations adressées à diverses entités auditées, publiées dans nos précédents rapports à l'Assemblée nationale. Les mesures que les entités ont prises ne sont pas traitées dans le présent rapport. Le degré d'application de ces recommandations a été évalué au cours de nos travaux d'audit relatifs à l'année financière 2017-2018.

	Tome, chap., page	Appliquées	En cours d'application		Non appliquées
			Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
Ministère des Finances					
Délai de publication des états financiers consolidés					
Améliorer la reddition de comptes financière du gouvernement en s'assurant du dépôt des états financiers consolidés plus tôt après la date de leur signature.	Mai 2018, chap. 2, p. 12			√	
Contrôleur des finances					
Divulgaration des obligations contractuelles					
Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les obligations contractuelles, notamment lorsque les ententes ou les contrats impliquent plusieurs entités gouvernementales, sont décelées et évaluées adéquatement, et qu'elles sont divulguées intégralement dans les notes complémentaires des états financiers ¹ .	Mai 2018, chap. 2, p. 27	√			
Ministère de la Santé et des Services sociaux					
Audit des entités du réseau de la santé et des services sociaux					
Modifier la réglementation en vigueur afin de préciser le mandat des auditeurs externes en lien avec les nouvelles Normes canadiennes d'audit.	Février 2010, chap. 2, p. 35				√
Consolidation du réseau de la santé et des services sociaux et audit du ministère					
Prendre les mesures requises afin de s'assurer que les établissements appliquent adéquatement les directives concernant l'évaluation des obligations contractuelles envers les ressources intermédiaires et les ressources de type familial.	Mars 2017, chap. 4, p. 25		√		
S'assurer de la présentation adéquate des obligations contractuelles relatives aux conventions de soutien financier aux organismes communautaires.	Mai 2018, chap. 2, p. 39	√			
S'assurer de présenter les obligations contractuelles relatives à la rémunération des médecins conformément aux ententes signées.	Mai 2018, chap. 2, p. 39	√			

1. Lors de l'audit des états financiers consolidés du gouvernement au 31 mars 2018, nous avons jugé que cette recommandation avait été appliquée à notre satisfaction. Nous avons toutefois adressé deux nouvelles recommandations au Contrôleur des finances relativement aux obligations contractuelles présentées dans les états financiers du gouvernement.

	Tome, chap., page	Appliquées	En cours d'application		Non appliquées
			Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
Activités de recherche					
S'assurer que les activités de recherche menées par les établissements sont comptabilisées dans les rapports financiers annuels en conformité avec les normes établies.	Mars 2013, chap. 4, p. 29		√		
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur					
Délai de production des états financiers des universités					
Prendre les mesures nécessaires afin que l'Université du Québec produise ses états financiers consolidés à l'intérieur des délais prévus par sa loi constitutive.	Février 2011, chap. 4, p. 20				√
Modalités de suivi et de versement des subventions aux organismes des réseaux					
Prévoir des modalités de suivi et de versement (sortie de fonds) des subventions à payer aux organismes des réseaux relativement aux congés de maladie et vacances.	Février 2011, chap. 4, p. 27			√	

Table des matières

1	Mise en contexte	8
2	Opinions modifiées, paragraphes d'observations et commentaires	13
2.1	Opinions modifiées	14
	Gouvernement du Québec	
	Organismes du gouvernement	
	Commentaires de l'entité auditée	
	Fonds du développement économique	
	Commentaires de l'entité auditée	
	Réseaux de l'éducation	
	Réseau de la santé et des services sociaux	
	Commentaires de l'entité auditée	
2.2	Paragraphe d'observations	28
	Gouvernement du Québec	
2.3	Commentaires de non-conformité à la loi	29
	Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec	
	Commentaires de l'entité auditée	
	Institut de la statistique du Québec	
	Réseaux de l'éducation	
	Réseau de la santé et des services sociaux	
	Commentaires de l'entité auditée	
	Annexes et sigles	35

Équipe

Jean-Pierre Fiset
Vérificateur général adjoint

Christine Roy
Vérificatrice générale adjointe

Louise Carrier
Directrice principale d'audit

Yves Doré
Patrick Dubuc
Roch Guérin
Directeurs principaux d'audit

Annick Boutin
Julie Laflamme
Annie Larivière
Christine Mailloux
Directrices d'audit

Annie Baron
Directrice d'audit par intérim

Guillaume Bellemare
Guillaume Joron
Daniel Martel
Directeurs d'audit

Plusieurs professionnelles et professionnels ont également contribué à la rédaction du présent rapport.

1 Mise en contexte

1 Chaque année et conformément à son mandat, le Vérificateur général procède à des travaux d'audit des états financiers de plusieurs entités du secteur public. Ses travaux portent sur les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, sur les états financiers des organismes du gouvernement ainsi que sur les états financiers ou les rapports financiers de certains organismes des réseaux de l'éducation et du réseau de la santé et des services sociaux.

2 De plus, le Vérificateur général exerce un droit de regard sur les travaux des autres auditeurs lorsque leur est confié l'audit :

- des états financiers d'organismes du gouvernement, et que ces auditeurs sont nommés pour agir seuls conformément aux dispositions de la loi constitutive ou de la loi qui régit les activités de l'organisme ;
- des états financiers de bénéficiaires d'une subvention accordée par un organisme public ou un organisme du gouvernement, lorsque ces bénéficiaires sont des organismes des réseaux de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux faisant partie du périmètre comptable défini dans les états financiers annuels du gouvernement ;
- des états financiers de certains autres organismes satisfaisant à des conditions prévues par la *Loi sur le vérificateur général*.

3 Suivant la formulation des Normes canadiennes d'audit (NCA), l'audit des états financiers a pour but « d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ».

4 Réalisé selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada, l'audit des états financiers requiert de l'auditeur qu'il exerce son jugement professionnel et fasse preuve d'esprit critique. Cela implique également qu'il mette en œuvre des procédures d'audit en réponse au risque d'anomalies significatives et réunisse des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

5 L'opinion de l'auditeur sur les états financiers est consignée dans un rapport que l'on appelle le rapport de l'auditeur indépendant, lequel accompagne les états financiers audités. Le format et le contenu de ce rapport sont normés, tout comme certains concepts et libellés utilisés, dont les définitions sont présentées ci-après. Cela aide l'utilisateur à comprendre les états financiers et facilite l'identification des situations inhabituelles, lorsqu'elles se présentent.

Opinion non modifiée

6 L'auditeur exprime ce qu'on appelle une opinion non modifiée lorsqu'il conclut que les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux normes comptables applicables. Il utilise un libellé standard pour exprimer son opinion.

Opinion modifiée

7 L'auditeur exprime ce qu'on appelle une opinion modifiée lorsqu'il conclut, à la lumière des éléments probants qu'il a obtenus, que les états financiers pris dans leur ensemble ne sont pas exempts d'anomalies significatives ou qu'il n'est pas en mesure d'obtenir les éléments probants suffisants et appropriés lui permettant de conclure que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts de telles anomalies. Il y a trois types d'opinions modifiées : l'opinion avec réserve, l'opinion défavorable et l'impossibilité d'exprimer une opinion.

8 L'auditeur exprime une opinion avec réserve dans deux situations : lorsqu'il conclut, après avoir obtenu des éléments probants suffisants et appropriés, que les anomalies sont significatives, prises individuellement ou collectivement, mais qu'elles n'ont pas d'incidence généralisée sur les états financiers, ou lorsqu'il n'est pas en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder son opinion, mais qu'il conclut que les incidences éventuelles des anomalies non détectées, si anomalies il y a, pourraient être significatives mais non généralisées.

9 En 2018, le Vérificateur général et les autres auditeurs ont exprimé un total de 75 réserves dans leurs rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers des entités du secteur public, soit :

- 1 réserve dans le rapport sur les états financiers consolidés du gouvernement ;
- 1 réserve dans le rapport sur les états financiers du Fonds du développement économique ;
- 15 réserves dans les 132 rapports sur les états financiers des organismes des réseaux de l'éducation ;
- 41 réserves dans les 35 rapports sur les états financiers des entités du réseau de la santé et des services sociaux ;
- 17 réserves dans les 181 rapports sur les états financiers des autres organismes du gouvernement.

10 L'auditeur exprime une opinion défavorable lorsqu'il conclut, après avoir obtenu des éléments probants suffisants et appropriés, que les anomalies, prises individuellement ou collectivement, ont des incidences à la fois significatives et généralisées sur les états financiers. Aucun des rapports de l'auditeur indépendant datés de 2018 ne comprend une opinion défavorable.

11 L'auditeur indique qu'il lui est impossible d'exprimer une opinion, notamment lorsqu'il n'est pas en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder une opinion, et qu'il conclut que les incidences éventuelles des anomalies non détectées sur les états financiers, si anomalies il y a, pourraient être à la fois significatives et généralisées. Cette situation ne s'est pas produite en 2018.

Paragraphe d'observations ou paragraphe sur d'autres points

12 Outre la formulation de son opinion, l'auditeur indépendant doit, lorsqu'il le juge nécessaire, attirer l'attention des utilisateurs des états financiers sur une situation au moyen d'une mention additionnelle clairement énoncée dans son rapport. Deux formes de mention sont prévues dans les NCA : le paragraphe d'observations et le paragraphe sur d'autres points. Ces mentions ne constituent pas des opinions modifiées.

13 Dans un paragraphe d'observations, l'auditeur traite d'un point qui est présenté dans les états financiers ou sur lequel on y trouve de l'information appropriée, et qui revêt une importance telle qu'il est fondamental pour la compréhension des états financiers. Les rapports de l'auditeur indépendant datés de 2018 comprennent un paragraphe d'observations qui mérite d'être porté à l'attention de l'Assemblée nationale.

14 Quant au paragraphe sur d'autres points, il s'agit d'un paragraphe dans lequel l'auditeur fait mention d'un ou de plusieurs points autres que ceux présentés ou faisant l'objet d'informations dans les états financiers, et qui sont pertinents pour la compréhension de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou de son rapport. Les rapports de l'auditeur indépendant datés de 2018 ne comprennent aucun paragraphe sur d'autres points qui soit d'intérêt pour l'Assemblée nationale.

Commentaire

15 En vertu de sa loi constitutive, le Vérificateur général peut aussi exprimer tout commentaire qu'il juge approprié dans ses rapports de l'auditeur indépendant. Il a d'ailleurs formulé deux commentaires dans son rapport sur les états financiers consolidés du gouvernement pour l'année financière terminée le 31 mars 2018. Son premier commentaire apporte des précisions sur le fondement de sa réserve à l'égard de la comptabilisation des paiements de transfert. Son second porte sur la comptabilisation du placement de portefeuille dans la S.E.C. Avions C Series, qui fait également l'objet d'un paragraphe d'observations.

16 Toujours en vertu de sa loi constitutive, le Vérificateur général a également formulé au cours de l'année 2018 des commentaires de non-conformité à la loi dans ses rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, de l'Institut de la statistique du Québec, d'un organisme des réseaux de l'éducation et de deux établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux.

Rapport aux responsables de la gouvernance et à la direction

17 Les travaux que le Vérificateur général effectue aux fins de l'audit des états financiers ou de l'exercice de son droit de regard sur les travaux des autres auditeurs peuvent l'amener à communiquer aux responsables de la gouvernance et à la direction de l'entité auditée les déficiences importantes qu'il a notées. En de telles circonstances, il livre aux intéressés ses constats et ses recommandations dans un rapport qui leur est adressé. Ces constats et ces recommandations ne font toutefois pas nécessairement l'objet d'une opinion modifiée, d'un paragraphe d'observations ou d'un commentaire dans son rapport de l'auditeur indépendant.

Suivi des recommandations

18 Chaque année, les recommandations du Vérificateur général font l'objet d'un suivi. Nous présentons dans le présent chapitre notre conclusion quant au degré d'application de nos recommandations relatives aux opinions modifiées, aux paragraphes d'observations et aux commentaires exprimés dans les rapports de l'auditeur indépendant des années passées. Voici les balises qui guident notre appréciation de leur degré d'application.

Actions non terminées

Recommandation en cours d'application – Progrès satisfaisants	La mise en œuvre du plan d'action se déroule comme prévu et devrait permettre de corriger les principales lacunes dans un délai raisonnable. Des correctifs ont été apportés ou sont en cours et des résultats satisfaisants sont constatés.
Recommandation en cours d'application – Progrès insatisfaisants	L'entité a réalisé des actions ne permettant pas de corriger les principales lacunes constatées. Nous considérons qu'il y a un risque que les actions prévues par l'entité ne permettent pas de les corriger dans un délai raisonnable.

Actions terminées

Recommandation appliquée	Les correctifs apportés portent minimalement sur les principaux aspects de la recommandation et touchent au moins les secteurs les plus importants de l'organisation. Les principales lacunes sont corrigées adéquatement.
Recommandation non appliquée	Les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais une ou plusieurs des principales demeurent. Si aucun autre correctif n'est prévu, la recommandation est jugée non appliquée.
Recommandation caduque	La recommandation n'est plus pertinente parce que les raisons qui ont donné lieu à celle-ci n'existent plus ou parce que l'évolution de la situation en a diminué la pertinence de façon importante.
Recommandation sans objet	L'entité n'a pas eu l'occasion d'appliquer la recommandation parce que la situation visée par celle-ci ne s'est pas produite depuis l'audit initial.

Nouveau rapport de l'auditeur indépendant

19 Des normes nouvelles et révisées, desquelles découle un nouveau modèle de rapport de l'auditeur indépendant, sont en vigueur pour les audits des états financiers des exercices clos depuis le 15 décembre 2018. Les changements apportés au rapport de l'auditeur indépendant comprennent, entre autres :

- une réorganisation complète du rapport, notamment par le déplacement de l'opinion de l'auditeur dans la première section ;
- une description plus détaillée des responsabilités qui incombent à la direction de l'entité auditée, aux responsables de la gouvernance ainsi qu'à l'auditeur ;
- l'ajout d'une déclaration explicite de l'auditeur précisant qu'il est indépendant de l'entité, conformément aux règles de déontologie pertinentes, et qu'il s'est acquitté des autres responsabilités déontologiques qui lui incombent ;
- l'ajout d'une section distincte lorsque se présente une incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation de l'entité ;
- l'ajout d'une section distincte traitant d'autres informations.

20 Les définitions des concepts d'opinion modifiée, de paragraphe d'observations et de paragraphe sur d'autres points demeurent les mêmes.

21 Il est à noter que le nouveau modèle n'a pas été utilisé pour les rapports de l'auditeur indépendant datés de 2018, sur lesquels porte le présent rapport.

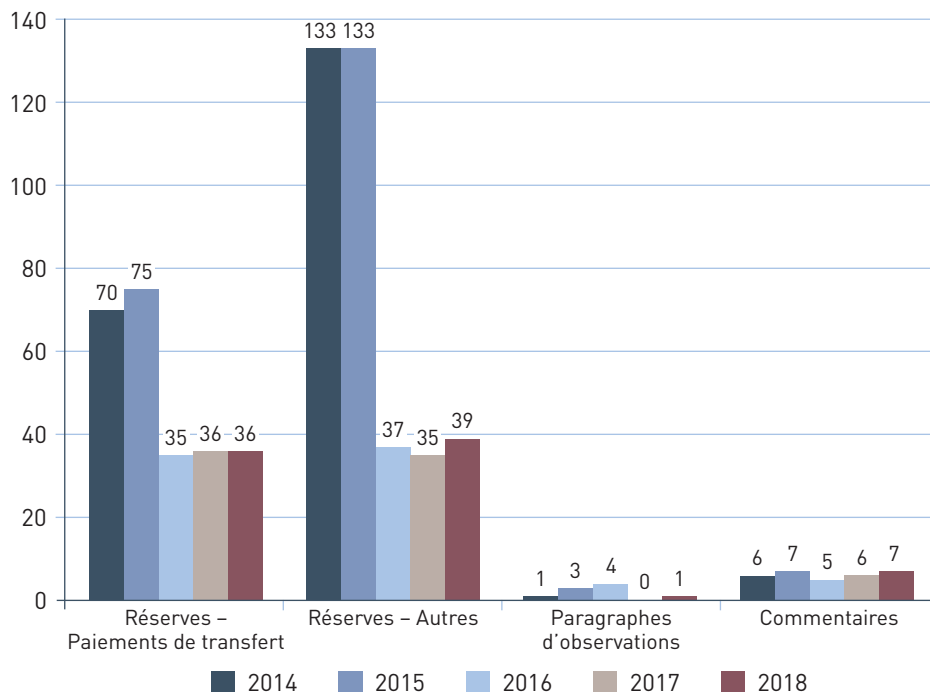
2 Opinions modifiées, paragraphes d'observations et commentaires

22 Nous présentons dans les prochaines pages les opinions modifiées, le paragraphe d'observations et les commentaires qui découlent des travaux d'audit financier effectués par le Vérificateur général ou de l'exercice de son droit de regard sur les travaux des autres auditeurs, et qui méritent d'être portés à l'attention de l'Assemblée nationale.

23 Ces opinions, ce paragraphe d'observations et ces commentaires ont été exprimés dans les rapports de l'auditeur indépendant signés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. Ils comprennent la réserve, le paragraphe d'observations et les commentaires exprimés dans le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés du gouvernement du Québec.

24 La figure 1 présente l'évolution du nombre de réserves, de paragraphes d'observations et de commentaires formulés au cours des cinq dernières années dans les rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers des entités du secteur public.

Figure 1 Évolution du nombre de réserves, de paragraphes d'observations et de commentaires¹



1. Aucune opinion défavorable, aucune impossibilité d'exprimer une opinion ni aucun paragraphe sur d'autres points n'ont été formulés pour les années 2014 à 2018.

25 La variation significative du nombre de réserves entre 2015 et 2016 s'explique principalement par les nombreuses fusions d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux après l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*. En raison de ces fusions, le nombre d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux audités et, par conséquent, le nombre de rapports de l'auditeur indépendant ont diminué considérablement, ce qui a fait passer le nombre de réserves concernant ces établissements de 176 (en 2015) à 39 (en 2016).

2.1 Opinions modifiées

Gouvernement du Québec

Un paiement de transfert (subvention) est un transfert d'actifs monétaires ou d'immo-bilisations corporelles effectué par un gouvernement à un tiers, pour lequel :

- il ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie;
- il ne s'attend pas à être remboursé;
- il ne s'attend pas à obtenir un rendement financier direct.

26 Nos travaux d'audit des états financiers consolidés du gouvernement du Québec au 31 mars 2018 nous ont amenés à conclure que la pratique comptable actuelle du gouvernement concernant la comptabilisation des **paiements de transfert** était inadéquate et ne permettait pas de donner un portrait juste de sa situation financière. Pour une sixième année consécutive, en raison de l'incidence significative de cette pratique comptable, nous avons exprimé une opinion avec réserve sur ces états financiers dans notre rapport de l'auditeur indépendant (annexe 1).

27 Cette réserve découle de notre désaccord avec le gouvernement depuis mars 2011 quant à l'interprétation de la norme comptable canadienne pour le secteur public sur les paiements de transfert. Dans le tome de l'hiver 2012 du *Rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 2011-2012*, intitulé *Vérification de l'information financière et autres travaux connexes*, nous avons expliqué en détail notre interprétation. Depuis, nous traitons chaque année de cet enjeu dans nos rapports à l'Assemblée nationale. De plus, nous avons adressé la recommandation suivante au ministère des Finances en 2018. Nous tenons à souligner qu'il n'a pas adhéré à cette recommandation.

Recommandation du Vérificateur général

Prendre les mesures nécessaires pour modifier sa pratique comptable concernant la comptabilisation des paiements de transfert afin de se conformer aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, et ainsi donner un portrait plus juste de la situation financière du gouvernement.

Appliquée	En cours d'application		Non appliquée
	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
			√

28 La pratique usuelle du gouvernement consiste à verser annuellement aux bénéficiaires une partie de la subvention qui leur est accordée pour l'**acquisition d'immobilisations**. La partie versée correspond aux remboursements annuels de leur emprunt à long terme à l'égard de ces immobilisations. C'est uniquement cette partie de la subvention, qui correspond aux crédits annuels autorisés par l'Assemblée nationale, que le gouvernement considère comme dépense de transfert dans ses états financiers de l'année. Les montants de subvention qui ne sont pas autorisés dans les crédits de l'année sont pour leur part présentés dans les notes complémentaires aux états financiers concernant les obligations contractuelles du gouvernement.

Une acquisition d'immobilisation est une dépense effectuée par une entité en vue d'acquérir, de construire, de mettre en valeur ou d'améliorer une immobilisation qui lui procurera des avantages au cours d'un certain nombre d'années.

29 Pourtant, selon la norme sur les paiements de transfert, le critère d'autorisation d'un paiement de transfert est considéré comme respecté lorsqu'on a la preuve, à la date des états financiers :

- que le pouvoir habilitant d'effectuer le transfert est établi ; et
- que ce pouvoir a été exercé.

30 En d'autres mots, le critère d'autorisation est respecté lorsque les représentants du gouvernement ont confirmé au bénéficiaire l'octroi d'une subvention pour une immobilisation par la signature d'une lettre ou d'une entente. En effet, bien que nous respectons les pouvoirs de l'Assemblée nationale, les dispositions législatives ont donné aux représentants du gouvernement le pouvoir de négocier et de conclure des contrats qui engagent le gouvernement pour plusieurs années.

31 Ainsi, une dépense de transfert et la dette y afférente devraient être inscrites dans les états financiers dès que le critère d'autorisation est respecté et au fur et à mesure que le bénéficiaire effectue les travaux admissibles, puisqu'il est alors entendu que le gouvernement a perdu son pouvoir discrétionnaire de se soustraire à l'octroi de la subvention. L'inscription ne devrait pas être limitée à la partie de la subvention versée selon les crédits votés pour l'année par l'Assemblée nationale puisqu'il s'agit alors seulement d'une modalité de paiement d'un montant qui est dû.

32 Afin de bien illustrer la situation, reprenons un exemple que nous avons utilisé par le passé, qui concerne une subvention pour une infrastructure municipale. Avant la construction de l'infrastructure, la municipalité et le ministre signent une entente établissant les travaux admissibles, la part du financement assumée par le gouvernement et les modalités de versement de l'aide financière. La municipalité réalise les travaux, puis réclame le paiement des coûts admissibles au gouvernement. Ce dernier étale les versements de la subvention sur plusieurs années, par exemple sur 20 ans. Étant donné que la totalité de la subvention accordée n'est pas constatée à titre de dette et de dépense dès le moment où les travaux sont effectués, mais en fonction des versements annuels, il faudra 20 ans avant que la dépense soit reflétée dans les états financiers du gouvernement.

33 Selon notre estimation, au 31 mars 2018, la pratique comptable actuelle concernant les paiements de transfert a eu pour effet une sous-évaluation de 11,5 milliards de dollars de la dette nette et des déficits cumulés du gouvernement et une surévaluation de 1,9 milliard de son surplus annuel. Cette pratique ne présente pas un portrait juste de la situation financière du gouvernement et n'est donc pas appropriée. Précisons que l'information nécessaire sur un montant de 3,7 milliards d'obligations contractuelles n'étant pas disponible, nous ne pouvons pas déterminer les ajustements supplémentaires à apporter aux montants mentionnés ci-dessus.

34 Le tableau 1 présente l'incidence estimée de la comptabilisation inadéquate des paiements de transfert sur les principales rubriques des états financiers consolidés du gouvernement au 31 mars 2018. L'incidence estimée correspond aux ajustements à apporter aux montants comptabilisés en fonction de l'information disponible au 31 mars 2018.

Tableau 1 Incidence estimée de la comptabilisation inadéquate des paiements de transfert dans les états financiers consolidés au 31 mars 2018 (en millions de dollars)

	2017			2018		
	Solde	Incidence estimée	Solde ajusté	Solde	Incidence estimée	Solde ajusté
État consolidé de la situation financière						
Actifs financiers	78 103	(4 577)	73 526	87 262	(6 212)	81 050
Passifs	259 858	5 018	264 876	263 805	5 284	269 089
Dette nette	(181 755)	(9 595)	(191 350)	(176 543)	(11 496)	(188 039)
Actifs non financiers	68 906	–	68 906	69 073	–	69 073
Déficits cumulés	(112 849)	(9 595)	(122 444)	(107 470)	(11 496)	(118 966)
État consolidé des résultats						
Revenus	103 082	–	103 082	108 404	–	108 404
Dépenses	98 720	215	98 935	103 489	1 901	105 390
Surplus annuel	4 362	(215)	4 147	4 915	(1 901)	3 014
Obligations contractuelles (note complémentaire 17)¹	58 542	(9 595)	48 947	104 352	(11 496)	92 856

1. En plus de ces montants, le gouvernement s'est engagé à verser des sommes pour les intérêts liés au financement de l'acquisition d'immobilisations, ce qui représentait un montant estimé à 5 934 millions de dollars au 31 mars 2018 (4 453 millions au 31 mars 2017).

35 L'incidence financière sur la dette nette et les déficits cumulés de la comptabilisation inadéquate des paiements de transfert augmente depuis 2012-2013. Au 31 mars 2018, la dette nette et les déficits cumulés étaient respectivement sous-évalués de 6,51 % et de 10,70 %.

36 En raison de son interprétation qui diffère de la nôtre quant au critère d'autorisation d'une dépense de transfert, le ministère des Finances n'a entrepris aucune action afin de rectifier sa pratique comptable inappropriée. Compte tenu de l'importance des incidences de cette pratique comptable, du fait qu'elle ne donne pas un juste portrait de la situation financière et que, de notre point de vue, elle ne respecte pas les normes comptables, nous réitérons cette recommandation.

Organismes du gouvernement

37 Les organismes publics doivent comptabiliser les subventions provenant du gouvernement du Québec conformément aux dispositions de l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts*. Cet article favorise un traitement comptable des subventions cohérent avec l'application faite par le gouvernement de la norme comptable sur les paiements de transfert pour les états financiers consolidés du gouvernement.

38 Les organismes du gouvernement bénéficiaires des subventions liées au financement de leurs immobilisations comptabilisent donc les paiements de transfert uniquement lorsqu'ils sont exigibles et autorisés par l'Assemblée nationale. Comme nous l'avons expliqué dans les paragraphes précédents, cette comptabilisation n'est pas conforme aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCCSP) et nous amène à exprimer une opinion avec réserve sur les états financiers des organismes bénéficiaires dont nous sommes l'auditeur. Il peut y avoir ou non une opinion avec réserve dans les rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers des entités que nous n'auditions pas, selon l'interprétation faite par l'auditeur de la norme comptable.

39 L'annexe 2 présente l'incidence financière de la comptabilisation inadéquate des subventions à recevoir pour les organismes dont nous avons signé le rapport de l'auditeur indépendant en 2018, incluant ceux des réseaux de l'éducation et du réseau de la santé et des services sociaux. Comme les montants concernent des opérations entre parties liées et que celles-ci sont éliminées lors du processus de consolidation, ces réserves n'ont aucune incidence sur les états financiers consolidés du gouvernement.

Commentaires de l'entité auditée

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elle n'a pas adhéré à la recommandation.

Commentaires du ministère des Finances

« Le ministère réitère à nouveau son interprétation quant à l'autorisation d'une dépense de transfert, laquelle a été clairement présentée dans les documents budgétaires depuis 2012-2013.

« Dans le cadre des programmes de transfert, notamment ceux visant l'acquisition d'infrastructures par les municipalités et par les universités, le gouvernement du Québec a, depuis près de 40 ans, choisi de financer ces projets par l'octroi de subventions annuelles versées selon un échéancier qui correspond généralement au rythme de remboursement de la dette contractée pour l'acquisition de l'infrastructure. Conformément aux lois en vigueur, un transfert est autorisé lorsque le Parlement et le gouvernement ont chacun exercé leur pouvoir d'autorisation. Ainsi, lorsque le transfert est accordé par un ministère ou un organisme budgétaire, le gouvernement comptabilise les subventions à titre de dépenses de transfert selon l'échéancier de versement prévu à l'entente qui correspond au moment où ces dépenses sont autorisées par le Parlement du Québec.

« Du point de vue des bénéficiaires des transferts du gouvernement, les mêmes critères doivent être satisfaits pour que les transferts soient constatés à titre de revenus. Les entités du périmètre comptable du gouvernement, qui sont bénéficiaires de transferts de ministères ou de fonds spéciaux et qui utilisent les normes comptables applicables au secteur public, constatent leurs revenus de transfert avec le principe d'autorisation applicable au gouvernement du Québec conformément aux dispositions de l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts.* »

Fonds du développement économique

40 Nos travaux d'audit des états financiers consolidés du Fonds du développement économique (FDE) pour l'exercice clos le 31 mars 2018 nous ont amenés à exprimer une opinion modifiée sur ces états financiers.

41 Lors de notre audit, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir les éléments probants suffisants et appropriés supportant la valeur comptable du placement dans la S.E.C. Avions C Series au 31 mars 2018. Par conséquent, nous n'avons pas pu déterminer si le placement aurait dû faire l'objet d'une moins-value durable.

42 Selon une entente annoncée par Bombardier inc. en octobre 2017, Airbus SE devait prendre le contrôle de la S.E.C. Avions C Series en acquérant 50,01 % des actions de celle-ci en contrepartie de son expertise en matière d'achats, de ventes, de marketing et de soutien à la clientèle.

43 À la date de fin de nos travaux, le 6 juin 2018, date de signature de notre rapport de l'auditeur indépendant accompagnant les états financiers consolidés du FDE, des négociations entourant la clôture de cette transaction entre Airbus SE et Bombardier inc. étaient toujours en cours. Conséquemment, l'évaluation qui nous a été présentée ne prenait pas en compte les principales hypothèses établies par l'acquéreur. C'est notamment pour cette raison que nous n'avons pas été en mesure, à ce moment, d'obtenir les éléments probants nécessaires pour pouvoir déterminer si le placement du FDE dans la S.E.C. Avions C Series avait subi une moins-value durable au 31 mars 2018 en vertu des normes applicables.

44 Le placement de portefeuille dans la S.E.C. Avions C Series a été acquis par le gouvernement lors de l'exercice 2016-2017, au coût de 1,3 milliard de dollars, contre une participation dans la société en commandite de 49,5 %. Bombardier inc. détenait alors 50,5 % de la société. Au 31 mars 2018, le placement a été comptabilisé selon son coût dans les états financiers consolidés du FDE, soit 1,3 milliard de dollars.

45 Les NCCSP exigent cependant que la valeur comptable d'un placement de portefeuille soit réduite lorsque celui-ci subit une moins-value durable. Elles mentionnent que, dans certaines circonstances, le caractère durable de la moins-value d'un placement de portefeuille ne laisse aucun doute, alors que, dans d'autres circonstances, la situation n'est pas claire. Elles suggèrent alors de rechercher certains facteurs pouvant indiquer une dépréciation pour ensuite apprécier le caractère durable de ces facteurs.

46 Ce n'est que le 1^{er} juillet 2018 qu'Airbus SE a pris le contrôle de la S.E.C. Avions C Series en acquérant 50,01 % des actions de celle-ci en contrepartie de son expertise en matière d'achats, de ventes, de marketing et de soutien à la clientèle. Il n'y a eu aucun apport financier d'Airbus SE lors de cette transaction.

47 Après la prise de contrôle par Airbus SE, les participations du gouvernement et de Bombardier dans la société en commandite sont passées respectivement à 16,44 % et à 33,55 %. Lors de notre audit pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, nous allons réévaluer la situation.

Commentaires de l'entité auditée

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits dans la présente section.

Commentaires du Fonds du développement économique

« La transaction entre Airbus, Bombardier et la société en commandite Avions C Series a été clôturée le 1^{er} juillet 2018. Le Vérificateur général du Québec a signé son rapport sur les états financiers du Fonds du développement économique le 6 juin 2018. Celui-ci n'avait donc pas les éléments probants requis, à la date de signature de son rapport, ce qui explique son opinion avec réserve. »

Réseaux de l'éducation

48 Nous effectuons annuellement des travaux d'audit dans certains organismes des réseaux de l'éducation. Ainsi, nous avons procédé à l'audit des états financiers 2017-2018 de la Commission scolaire de Montréal, de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, du Cégep Édouard-Montpetit et de l'Institut national de la recherche scientifique.

49 Nous exerçons également un droit de regard sur les travaux des auditeurs indépendants des autres organismes des réseaux de l'éducation en examinant leurs rapports.

50 Les rapports de l'auditeur indépendant datés de 2018 sur les états financiers des 132 organismes des réseaux de l'éducation contiennent 15 réserves (12 en 2017).

51 Le tableau 2 présente la répartition de ces réserves dans les réseaux de l'éducation.

Tableau 2 Répartition des réserves sur les états financiers 2017-2018 des organismes des réseaux de l'éducation

	Nombre d'organismes	Nombre de réserves
Commissions scolaires ¹	73	12 ²
Cégeps	48	1
Université du Québec et ses constituantes	11	2
Total	132	15

1. Le réseau des commissions scolaires inclut 72 commissions scolaires ainsi que le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

2. Deux rapports de l'auditeur indépendant comportent respectivement 2 réserves (sur les 12 formulées).

- 52 Ces 15 réserves portent sur les éléments suivants :
- la non-comptabilisation de subventions à recevoir relatives aux immobilisations, ce qui déroge aux normes comptables applicables, mais respecte la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts* (7 réserves) ;
 - la comptabilisation de subventions relatives aux immobilisations comme revenus reportés, plutôt que dans les résultats de l'année (3 réserves) ;
 - la non-consolidation des états financiers d'une entité dans les états financiers d'une commission scolaire (1 réserve) ;
 - la présence d'anomalies dans le poste Passif au titre des sites contaminés, dont la direction n'a pas été en mesure de déterminer l'incidence sur ses états financiers (1 réserve) ;
 - l'absence d'un recensement exhaustif des opérations entre apparentés, de sorte que l'auditeur n'a pas été en mesure de déterminer si ces informations auraient eu une incidence importante sur les états financiers et les notes complémentaires (1 réserve) ;
 - la comptabilisation inadéquate d'une transaction non monétaire (1 réserve) ;
 - la comptabilisation d'une subvention à recevoir conditionnelle à l'atteinte de l'équilibre financier, sans l'obtention de la confirmation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (1 réserve).

Réseau de la santé et des services sociaux

53 Le réseau de la santé et des services sociaux inclus dans le périmètre comptable du gouvernement comprend 34 établissements publics et la Régie régionale de la santé et des services sociaux (RRSSS) du Nunavik. Pour l'année financière 2017-2018, le Vérificateur général a audité les états financiers de 2 de ces entités, soit le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal et le CIUSSS de la Capitale-Nationale, alors que des firmes comptables ont audité les états financiers des 33 autres entités.

54 Aux fins de nos travaux d'audit des états financiers consolidés du gouvernement du Québec, nous avons également obtenu, conformément aux NCA, les conclusions des travaux effectués par certaines firmes comptables sur les états financiers des 33 autres entités.

55 La grande majorité des rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers 2017-2018 des 35 entités du réseau de la santé et des services sociaux comprennent une ou des réserves. L'une d'entre elles est commune à de nombreuses entités et découle de la comptabilisation des contrats de location conclus avec la Société québécoise des infrastructures (SQI). Les autres réserves sont de natures particulières, et varient d'un rapport à l'autre.

Réserve commune sur la comptabilisation des contrats de location conclus avec la Société québécoise des infrastructures

Recommandation du Vérificateur général			
Fournir aux établissements toute l'information requise afin qu'ils puissent se conformer aux normes auxquelles ils sont assujettis pour la préparation de leurs états financiers.			
Appliquée	En cours d'application		Non appliquée
	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
	√		

56 Depuis 2011-2012, nous recommandons au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de fournir aux entités du réseau de la santé et des services sociaux toute l'information requise afin qu'elles puissent se conformer aux normes auxquelles elles sont assujetties pour la préparation de leurs états financiers.

57 Pourtant, le MSSS demande encore aux entités du réseau de la santé et des services sociaux de comptabiliser leurs contrats de location conclus avec la SQI comme des contrats de location-exploitation. Ainsi, les immeubles concernés et les dettes afférentes ne figurent pas dans l'état de la situation financière des états financiers des entités touchées. Cette méthode comptable va à l'encontre des exigences des NCCSP, selon lesquelles ces contrats doivent être comptabilisés comme des contrats de location-acquisition.

58 Les directives du MSSS prévoient également que cette non-conformité aux NCCSP doit être divulguée dans les notes complémentaires aux états financiers et qu'une réserve à ce sujet doit figurer dans le rapport de l'auditeur indépendant. Comme ces directives s'appliquent à toutes les entités concernées, cette réserve est considérée comme une réserve commune.

59 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018, les rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers de 24 entités du réseau de la santé et des services sociaux comprennent une réserve relative à la comptabilisation des contrats de location d'immeubles conclus avec la SQI. Cette situation perdure depuis l'exercice terminé le 31 mars 2011.

60 Bien que les instructions fournies aux entités et aux auditeurs indépendants par le MSSS comprennent toujours des notions contraires aux NCCSP à l'égard de ces contrats de location, il y a des démarches en cours entre la SQI, le MSSS et les établissements afin qu'ils puissent se conformer aux normes. Par conséquent, nous considérons que les progrès réalisés en ce qui a trait à l'information devant être fournie aux entités sont satisfaisants, mais nous réitérons notre recommandation puisqu'elle n'est toujours pas complètement appliquée.

61 Il est à noter que cette situation n'a pas d'incidence sur la fidélité des états financiers consolidés du gouvernement du Québec, en raison des ajustements de consolidation apportés par le gouvernement du Québec.

Réserves particulières

Recommandation du Vérificateur général

Effectuer un suivi auprès des entités du réseau de la santé et des services sociaux afin de s'assurer que celles-ci mettent en place les mesures appropriées pour régler les problèmes amenant des réserves dans les rapports des auditeurs.

Appliquée	En cours d'application		Non appliquée
	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
		√	

62 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018, les rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers de 14 entités du réseau de la santé et des services sociaux comprennent au moins une réserve particulière, soit 40 % des rapports. L'an dernier, il y en avait 12.

63 Depuis l'exercice 2013-2014, nous recommandons au MSSS d'effectuer un suivi auprès des entités du réseau de la santé et des services sociaux afin de s'assurer qu'elles mettent en place les mesures appropriées pour régler les problèmes amenant les auditeurs à formuler des réserves dans leur rapport de l'auditeur indépendant.

64 Le MSSS a poursuivi l'application des mesures qu'il a mises en place au cours des dernières années, mais, malgré ses actions, la situation a peu évolué au cours de l'exercice 2017-2018. Cette stagnation est préoccupante, car certaines réserves sont maintenant récurrentes depuis plusieurs années. En effet, les réserves concernant les paiements de transfert relatifs aux immobilisations, qui sont abordées ci-après, sont présentes depuis 6 ans. Pour ce qui est des autres réserves particulières, une réserve au sujet d'éléments probants insuffisants concernant des sommes à recevoir relativement à un programme de financement des services de santé assurés et non assurés est récurrente depuis au moins 10 ans pour 3 entités et depuis 4 ans pour une autre entité. Une autre réserve au sujet d'éléments probants insuffisants et inappropriés relativement aux obligations contractuelles est, quant à elle, présente depuis maintenant 6 ans pour une entité.

65 Étant donné que plusieurs réserves particulières figurent toujours dans les rapports de l'auditeur indépendant, nous considérons que les progrès réalisés sont insatisfaisants et nous réitérons notre recommandation.

Application de la norme sur les paiements de transfert relatifs aux immobilisations

66 Comme il a été indiqué précédemment, la norme comptable canadienne pour le secteur public sur les paiements de transfert fait l'objet d'une divergence d'interprétation entre le Vérificateur général et le gouvernement du Québec. Les auditeurs indépendants des entités du réseau de la santé et des services sociaux divergent d'opinions entre eux sur l'application de cette norme. La comptabilisation inadéquate des paiements de transfert relatifs aux immobilisations est à l'origine de réserves exprimées à l'égard des états financiers de 8 des 35 entités du réseau, soit 23 % des entités. Les auditeurs des autres entités du réseau n'ont pas formulé de réserve de cette nature, puisqu'ils font une interprétation différente de la norme. La situation est semblable à celle de l'an dernier.

67 Les huit entités du réseau de la santé et des services sociaux dont le rapport de l'auditeur indépendant contient une réserve sur la comptabilisation des paiements de transfert relatifs aux immobilisations pour l'exercice 2017-2018 sont les suivantes :

- Centre hospitalier universitaire de Montréal ;
- Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches ;
- Centre universitaire de santé McGill ;
- CISSS de la Côte-Nord ;
- CISSS de la Montérégie-Centre ;
- CISSS du Bas-Saint-Laurent ;
- CIUSSS de la Capitale-Nationale ;
- CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

Autres réserves particulières

68 Les autres réserves particulières inscrites dans les rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers des entités du réseau de la santé et des services sociaux pour l'exercice 2017-2018 sont de quatre natures différentes. Six de ces réserves particulières étaient également présentes dans les rapports de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2016-2017.

69 De plus, cette année, une nouvelle réserve a été inscrite dans les rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers de deux entités du réseau, soit le CIUSSS de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke et l'Institut de cardiologie de Montréal. Cette nouvelle réserve stipule que ces établissements n'ont pas été en mesure d'obtenir l'information nécessaire pour estimer raisonnablement en fin d'exercice le montant des frais courus à comptabiliser concernant des travaux majeurs de construction gérés par la SQL. Par conséquent, l'audit des frais courus et des constructions en cours s'est limité aux montants inscrits dans les comptes des établissements et il n'a pas été possible de déterminer si des ajustements devaient y être apportés au 31 mars 2018.

70 Au total, neuf autres réserves particulières sont présentes dans sept rapports de l'auditeur indépendant, ce qui représente 20 % des rapports. Le tableau 3 résume la situation.

Tableau 3 Autres réserves particulières selon leur nature

	31 mars	
	2017	2018
Comptabilisation inadéquate de contrats en mode partenariat public-privé	2	–
Éléments probants insuffisants pour des débiteurs et des crédateurs du réseau de la santé et des services sociaux	4	5
Éléments probants insuffisants et inappropriés pour les obligations contractuelles	1	1
Comptabilisation inadéquate des revenus reportés de paiements de transfert fédéraux perçus relativement aux immobilisations	1	1
Éléments probants insuffisants pour des crédateurs et des immobilisations du réseau de la santé et des services sociaux	–	2
Total	8	9

Approbation des états financiers

Recommandation du Vérificateur général			
S'assurer que tous les états financiers des entités du réseau de la santé et des services sociaux sont approuvés par leur conseil d'administration.			
Appliquée	En cours d'application		Non appliquée
	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
√			

71 Les 34 établissements publics du réseau ainsi que la RRSSS du Nunavik doivent transmettre au ministre leur rapport financier annuel comprenant le rapport de l'auditeur indépendant, en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Chargé de l'application des lois et des règlements relatifs à la santé et aux services sociaux, le ministre de la Santé et des Services sociaux a déterminé que ces entités doivent utiliser le formulaire AS-471 pour produire leur rapport financier annuel.

72 C'est seulement depuis l'exercice 2015-2016, à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, que la RRSSS du Nunavik doit utiliser le formulaire AS-471 (plutôt que le formulaire AS-475, qui a été aboli).

73 Le conseil d'administration de la RRSSS du Nunavik avait refusé d'approuver les états financiers de la RRSSS pour l'exercice 2016-2017 parce que le formulaire AS-471 ne permettait pas la présentation financière distincte du **fonds des activités régionalisées** et du **fonds affecté**, comme c'était le cas dans le formulaire AS-475. De ce fait, le rapport financier annuel de cette entité n'incluait pas de rapport de l'auditeur indépendant.

74 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018, l'information relative aux deux fonds, ainsi qu'à leur affectation et à leur utilisation, a été présentée dans les états financiers. Considérant cette présentation des fonds, le conseil d'administration de la RRSSS du Nunavik a approuvé les états financiers.

75 Nous avons également constaté que les états financiers des 34 autres établissements publics du réseau avaient tous été approuvés par leur conseil d'administration pour l'exercice 2017-2018. Nous considérons donc que cette recommandation est appliquée.

Le fonds des activités régionalisées regroupe les opérations de la RRSSS relatives à sa fonction de représentant d'établissements ou à toute autre fonction à portée régionale.

Le fonds affecté est constitué de subventions reliées à des programmes ou services définis et confiés à la RRSSS.

Commentaires de l'entité auditée

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à toutes les recommandations.

Commentaires du ministère de la Santé et des Services sociaux

« **Réserve commune.** Les travaux visant à transférer les immeubles détenus par la SQI et les dettes afférentes ont été amorcés au cours des derniers mois en collaboration avec la SQI et le Contrôleur des finances. La réalisation du transfert soulève cependant des enjeux en termes d'allocation des ressources, en raison des taxes applicables à la transaction dont le coût est estimé à environ 35 M\$. D'autres pistes seront explorées au cours des prochains mois. Néanmoins, il importe de réitérer qu'à la suite d'ajustements apportés centralement, cette réserve n'a pas d'incidence sur la fiabilité et la conformité des états financiers du gouvernement du Québec.

« **Réserves particulières.** Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) poursuit ses efforts afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des données présentées dans les rapports financiers annuels.

« **Approbation des états financiers.** Le MSSS n'a pas de commentaire à formuler étant donné que cette recommandation a été jugée comme étant appliquée. »

2.2 Paragraphe d'observations

Gouvernement du Québec

76 Nous avons traité dans une section précédente de la difficulté rencontrée lors de l'audit du FDE pour l'obtention d'éléments probants suffisants et appropriés appuyant la valeur du placement de portefeuille dans la S.E.C. Avions C Series comptabilisé dans les états financiers. Lors de l'audit des états financiers consolidés du gouvernement au 31 mars 2018, nous avons rencontré la même difficulté. Cette situation nous a conduits à exprimer une opinion avec réserve dans notre rapport de l'auditeur indépendant du 28 septembre 2018, qui n'a pas été publié.

77 Toutefois, la parution subséquente des états financiers trimestriels au 30 septembre 2018 d'Airbus SE et de Bombardier inc. a fourni de l'information additionnelle sur la valeur de la participation du gouvernement. Puisque les états financiers consolidés du gouvernement n'étaient pas encore publiés, le gouvernement a modifié la note 24 de ses états financiers consolidés, laquelle porte sur des événements postérieurs à la date des états financiers, pour y circonscrire l'ampleur de la moins-value sur la valeur de sa participation.

78 Nous avons ensuite mis en œuvre des procédures d'audit supplémentaires qui ont porté sur les modifications apportées à cette note. Nous avons alors pu conclure que l'incidence d'une moins-value sur ce placement, durable ou non, ne pourrait être significative pour les états financiers consolidés du gouvernement pris dans leur ensemble au 31 mars 2018.

79 Nous avons jugé nécessaire d'ajouter un paragraphe d'observations dans notre rapport de l'auditeur indépendant afin d'attirer l'attention des utilisateurs sur la note 24 des états financiers consolidés du gouvernement et d'expliquer les changements que nous avons apportés à notre rapport, soit la modification de notre opinion et l'ajout d'une deuxième date de signature.

80 Nous avons révisé notre opinion en raison de l'absence d'une incidence significative possible ou relevée dans les états financiers consolidés du gouvernement d'une moins-value sur le placement. Ainsi, notre opinion avec réserve portant sur la valeur du placement de portefeuille dans la S.E.C. Avions C Series a été remplacée par un paragraphe d'observations et un commentaire explicatif en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*. Nous avons également ajouté une deuxième date de signature, soit le 22 novembre 2018, laquelle vaut uniquement pour les modifications apportées à la note 24.

2.3 Commentaires de non-conformité à la loi

Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

Recommandation du Vérificateur général			
Prendre les dispositions nécessaires afin de respecter l'article 57 de sa loi constitutive.			
Appliquée	En cours d'application		Non appliquée
	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
		√	

81 Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec contrevient aux dispositions de l'article 57 de sa loi constitutive puisqu'il présente un déficit cumulé dans ses états financiers depuis 2008-2009. En effet, l'existence de ce déficit cumulé signifie que le Conservatoire a effectué des paiements ou assumé des obligations dont le coût dépasse les sommes dont il disposait.

82 La situation financière du Conservatoire s'est améliorée pour une troisième année consécutive en raison de ses surplus annuels établis au cours des exercices clos les 30 juin 2016, 2017 et 2018, lesquels sont dus notamment à des contributions additionnelles du ministère de la Culture et des Communications. Cependant, les progrès qu'il a accomplis afin de régulariser sa situation de non-conformité aux dispositions de l'article 57 de sa loi constitutive sont insatisfaisants, puisque ses prévisions budgétaires pour 2018-2019 sont déficitaires. Les actions effectuées ou prévues à ce jour ne permettent pas de démontrer que le déficit cumulé du Conservatoire sera résorbé dans le futur.

83 Par ailleurs, nous avons exprimé de nouveau une opinion avec réserve sur les états financiers du Conservatoire cette année. Une dérogation à la norme comptable sur les paiements de transfert en constitue le fondement. Cette situation fait l'objet d'explications à la section 2.1 du présent rapport. Le tableau 4 présente l'évolution du déficit cumulé dans les états financiers du Conservatoire pour les trois derniers exercices et l'incidence de la réserve relative aux paiements de transfert sur ce déficit cumulé.

Tableau 4 Incidence de la réserve relative aux paiements de transfert sur le déficit cumulé du Conservatoire (en dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Déficit cumulé	(3 448 650)	(2 331 137)	(1 032 347)
Réserve relative aux paiements de transfert	2 551 154	2 891 784	2 454 952
Excédent (déficit) cumulé ajusté	(897 496)	560 647	1 422 605

Source : Rapports annuels d'activités du Conservatoire.

84 N'eût été cette dérogation à la norme comptable sur les paiements de transfert, le déficit cumulé aurait été résorbé au 30 juin 2018. Toutefois, dans cette situation, les dispositions de l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts* n'auraient pas été respectées.

85 Or, même si le Conservatoire respectait la norme comptable sur les paiements de transfert en contrevenant aux dispositions de l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts*, il ne respecterait pas les dispositions de l'article 57 de sa loi constitutive. L'appréciation du respect de l'article 57 doit être effectuée en considérant l'ensemble des lois et règlements qui le régissent.

Commentaires de l'entité auditée

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à la recommandation.

Commentaires du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

«La comptabilisation liée aux activités du maintien des actifs a en effet un impact sur les prévisions budgétaires de l'exercice 2019-2020. Soyez assurés que tout est mis en place pour assurer une saine gestion du Conservatoire.»

Institut de la statistique du Québec

Recommandation du Vérificateur général			
Prendre les mesures requises afin de respecter l'article 38 de sa loi constitutive.			
Appliquée	En cours d'application		Non appliquée
	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
	√		

86 En vertu de l'article 38 de la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec*, l'Institut ne peut pas effectuer des paiements ou assumer des obligations dont le coût dépasse, dans un même exercice financier, les sommes dont il dispose pour l'exercice au cours duquel ces paiements sont effectués ou ces obligations assumées.

87 Pourtant, les résultats déficitaires cumulés de l'Institut au 31 mars 2018, qui totalisaient 1 463 305 dollars, témoignent du fait qu'il a effectué de tels paiements ou assumé de telles obligations. Cette situation nous amène d'ailleurs à exprimer un commentaire faisant état d'une non-conformité à la loi constitutive dans notre rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers de l'Institut depuis 2014-2015.

88 Depuis les deux derniers exercices financiers, l'Institut a enregistré un excédent de ses revenus sur ses charges, ce qui a réduit son déficit cumulé. Ce déficit est passé de 4 676 061 dollars au 31 mars 2016 à 1 463 305 dollars au 31 mars 2018. Compte tenu de cette nette amélioration et du fait que l'Institut prévoit résorber la totalité de son déficit cumulé au cours de l'exercice 2018-2019, nous jugeons que notre recommandation a fait l'objet d'un progrès satisfaisant, et ce, malgré le non-respect de l'article 38 de sa loi constitutive.

Réseaux de l'éducation

89 Un commentaire de non-conformité à la loi figure dans le rapport de l'auditeur indépendant accompagnant les états financiers d'un cégep.

90 Ce commentaire est en lien avec la comptabilisation de subventions à recevoir du gouvernement, qui n'a pas été effectuée selon le traitement comptable prescrit par la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts* puisque ce cégep a plutôt choisi de se conformer aux normes comptables lui étant applicables.

Réseau de la santé et des services sociaux

91 Depuis 2000-2001, et ce, conformément à la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux*, les établissements publics de santé et de services sociaux ont l'obligation de maintenir l'équilibre entre leurs revenus et leurs dépenses au cours de l'exercice financier. Il ne doit y avoir aucun déficit à la fin de l'année financière.

92 De plus, cette loi prévoit que leur budget, approuvé par leur conseil d'administration et présenté dans leurs états financiers depuis l'exercice 2013-2014, se doit d'être en équilibre.

Respect de l'équilibre budgétaire

Recommandation du Vérificateur général			
Poursuivre ses efforts afin que les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux se conforment à la loi en maintenant l'équilibre budgétaire.			
Appliquée	En cours d'application		Non appliquée
	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
		√	

93 Le MSSS précise dans ses directives que l'exigence du respect de l'équilibre budgétaire s'applique aux résultats globaux du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations figurant dans le rapport financier annuel de l'établissement. Le surplus ou le déficit cumulé de ces deux fonds, établi selon les NCCSP, est donc utilisé pour déterminer si l'équilibre budgétaire est maintenu.

94 La majorité des établissements affichent un résultat annuel déficitaire au 31 mars 2018 dans leurs états financiers, malgré le fait que la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* soit en vigueur depuis 18 ans.

95 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018, l'auditeur a inscrit un paragraphe de non-conformité à la loi dans son rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers pour deux établissements. Pour d'autres établissements, l'auditeur a plutôt formulé un commentaire de non-conformité à la loi en annexe de son rapport de l'auditeur indépendant ou dans la section Commentaires relatifs au questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant du rapport financier annuel.

96 Parmi les 34 établissements publics, 21 ont affiché un déficit, 12 un surplus, et un établissement a présenté un résultat en équilibre. Ainsi, 62 % (35 % pour 2016-2017) des établissements n'ont pas respecté la loi, pour un déficit totalisant 141 millions de dollars (56 millions pour 2016-2017). En considérant les surplus de l'exercice de 12 établissements, le déficit net pour l'ensemble des établissements était de 132 millions de dollars (18 millions pour 2016-2017).

97 Le nombre d'établissements déficitaires a augmenté considérablement, passant de 12 à 21 entre les exercices 2016-2017 et 2017-2018. Le déficit total de ces établissements a également plus que doublé. Par conséquent, nous considérons que les progrès réalisés en ce qui a trait à la conformité à la loi sont insatisfaisants et nous réitérons notre recommandation, comme nous le faisons depuis l'exercice 2003-2004.

Approbation de budgets déficitaires

Recommandation du Vérificateur général			
S'assurer que les établissements publics présentent dans leurs états financiers un budget approuvé par leur conseil d'administration dont les dépenses et les revenus sont en équilibre.			
Appliquée	En cours d'application		Non appliquée
	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
		√	

98 Pour l'exercice 2017-2018, 26 % des établissements ont présenté un budget déficitaire dans leurs états financiers, contrevenant ainsi à la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux*, qui stipule que le conseil d'administration d'un établissement public doit approuver un budget en équilibre.

99 Depuis l'exercice 2016-2017, afin de favoriser la conformité des établissements à l'exigence de présenter un budget équilibré, le MSSS a modifié la structure du budget des établissements en y intégrant une ligne distincte pour les mesures de redressement. Lorsque l'équilibre budgétaire ne pourra être respecté, l'établissement présente distinctement dans son budget approuvé par son conseil d'administration des mesures de redressement à être approuvées par le MSSS. Une fois approuvées, ces mesures sont distribuées par postes dans les états financiers et intégrées dans le budget présenté dans les états financiers. Une note complémentaire doit expliquer la ventilation des mesures de redressement dans les états financiers.

100 Parmi les cinq établissements ayant utilisé la ligne distincte pour mesures de redressement, trois ont pu adopter un budget en équilibre et le présenter ainsi dans leurs états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2018. Toutefois, un d'entre eux a inclus dans son budget un financement ayant été approuvé plus de 13 mois après le début de l'exercice. En considérant ce financement, il a pu présenter un budget en équilibre dans ses états financiers, plutôt qu'un budget déficitaire.

101 En somme, 9 établissements (13 établissements au 31 mars 2017) ont présenté un budget déficitaire dans leurs états financiers, pour un déficit total de 36 millions de dollars au 31 mars 2018 (43 millions au 31 mars 2017).

102 Finalement, un établissement a présenté dans ses états financiers un budget qui n'avait pas été approuvé par son conseil d'administration ni transmis au ministre.

103 Ainsi, nous considérons que les progrès réalisés à l'égard de la recommandation formulée en 2015-2016 sur l'approbation de budgets en équilibre sont insatisfaisants, et nous réitérons cette recommandation.

Commentaires de l'entité auditée

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à toutes les recommandations.

Commentaires du ministère de la Santé et des Services sociaux

« **Respect de l'équilibre budgétaire.** À l'égard du respect de la *Loi sur l'équilibre budgétaire* (RLRQ, chapitre E-12.00001), le MSSS poursuit ses efforts afin d'accompagner et appuyer les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux, pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire durable, tout en préservant l'accessibilité aux soins et services requis pour les usagers, leurs proches et la population. À ce titre, des rencontres ont eu lieu avec les établissements tout au long de l'exercice financier 2017-2018, et près d'une quinzaine de nouveaux plans d'équilibre budgétaire sanctionnés par le MSSS ont été mis en place.

« **Approbation de budgets déficitaires.** Le MSSS poursuivra ses efforts afin de s'assurer que les établissements publics présentent adéquatement dans les états financiers les budgets et les mesures de redressement approuvés par le conseil d'administration et acceptés par le MSSS. »

Annexes et sigles

- Annexe 1** Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés du gouvernement du Québec
- Annexe 2** Incidence de la comptabilisation inadéquate des subventions à recevoir (en milliers de dollars)

Sigles

CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux	NCCSP	Normes comptables canadiennes pour le secteur public
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux	RRSSS	Régie régionale de la santé et des services sociaux
FDE	Fonds du développement économique	SQI	Société québécoise des infrastructures
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux		
NCA	Normes canadiennes d'audit		

Annexe 1 Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés du gouvernement du Québec

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2017-2018



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du gouvernement du Québec, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2018, les états consolidés des résultats, des déficits cumulés, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'année financière terminée à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires et les annexes.

Responsabilité du gouvernement pour les états financiers consolidés

Le ministre des Finances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gouvernement, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit assortie d'une réserve.

COMPTES PUBLICS 2017-2018 – VOLUME 1

Fondement de l'opinion avec réserve

Comptabilisation des paiements de transfert (subventions)

Le gouvernement du Québec n'a pas comptabilisé aux 31 mars 2018 et 2017, à l'état consolidé de la situation financière, des paiements de transfert relatifs à différents programmes d'aide concernant la construction d'immobilisations et d'autres dépenses financées ou devant être financées par emprunts pour lesquels les travaux ont été réalisés. Ces paiements de transfert sont actuellement présentés à titre d'obligations contractuelles à la note 17 des états financiers consolidés du gouvernement. Cette situation constitue une dérogation à la norme comptable sur les paiements de transfert (Normes comptables canadiennes pour le secteur public) qui prévoit la comptabilisation des subventions lorsqu'elles sont autorisées par le gouvernement à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité. Cette dérogation a donné lieu à l'expression d'une opinion d'audit modifiée concernant les états financiers consolidés de l'année financière précédente. Étant donné la comptabilisation actuelle de ces paiements de transfert, les ajustements suivants, selon l'estimation établie en fonction des informations disponibles, sont nécessaires afin que les états financiers consolidés du gouvernement du Québec respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public :

	Augmentation (Diminution) estimée En millions de dollars	
	<u>2018</u>	<u>2017</u>
État consolidé de la situation financière		
Prêts	(6 212)	(4 577)
Autres passifs	<u>5 284</u>	<u>5 018</u>
Dette nette et déficits cumulés	<u>11 496</u>	<u>9 595</u>
État consolidé des résultats		
Dépenses		
Santé et services sociaux	13	1
Éducation et culture	102	49
Économie et environnement	1 795	166
Soutien aux personnes et aux familles	(2)	7
Gouverne et justice	<u>(7)</u>	<u>(8)</u>
Total des dépenses	<u>1 901</u>	<u>215</u>
Surplus annuel	<u>(1 901)</u>	<u>(215)</u>
Note 17		
Obligations contractuelles	(11 496)	(9 595)

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2017-2018

En plus de ces ajustements, compte tenu de l'absence d'information permettant d'identifier les travaux réalisés à la fin de l'année financière pour un solde résiduel de 3 656 millions de dollars au 31 mars 2018 (3 201 millions au 31 mars 2017) de la catégorie d'obligations contractuelles « Emprunts à être contractés par des bénéficiaires » et de la catégorie « Coût des immobilisations des bénéficiaires » à la note 17, je ne suis pas en mesure de déterminer le montant des ajustements supplémentaires à apporter à certains éléments mentionnés précédemment.

Opinion avec réserve

À mon avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du gouvernement du Québec au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'année financière terminée à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observation – Placement de portefeuille dans la S.E.C. Avions C Series

J'attire l'attention sur la note 24 des états financiers consolidés qui décrit l'événement postérieur à la date des états financiers, soit la parution des rapports trimestriels d'Airbus SE et de Bombardier Inc., qui apportent des informations additionnelles à l'égard de la valeur du placement de portefeuille dans la S.E.C. Avions C Series et qui est à l'origine de la modification de cette note. Les procédures d'audit que j'ai mises en œuvre relativement aux événements survenus après le 28 septembre 2018 ne visaient que la modification de cette note aux états financiers. Mon opinion ne comporte plus de réserve à l'égard de ce point. Celle émise initialement le 28 septembre 2018, qui n'a pas été publiée, comportait une réserve puisque je n'avais pas été en mesure d'obtenir les éléments probants suffisants et appropriés pour évaluer la valeur comptable de ce placement de portefeuille au 31 mars 2018.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, les états financiers consolidés présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du gouvernement du Québec au 31 mars 2018 ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'année financière terminée à cette date selon les conventions comptables du gouvernement du Québec. Celles-ci sont présentées dans la note 1 afférente aux états financiers consolidés et complétées, notamment, par l'article 24.1 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001) qui énonce que la seule partie d'un transfert pluriannuel qui doit être comptabilisée dans l'année financière du gouvernement est celle qui est exigible et autorisée par le Parlement.

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'année financière précédente.

Commentaires du Vérificateur général

La *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V 5.01) me permet de faire tout commentaire que je juge approprié dans mon rapport sur les états financiers consolidés du gouvernement. C'est dans ce contexte que j'ai décidé de formuler les commentaires suivants qui complètent ainsi mon opinion sur ces états financiers.

Comptabilisation des paiements de transfert (subventions)

Le fondement de mon opinion avec réserve exprimée ci-dessus découle de la connaissance approfondie de mon organisation quant aux pratiques financières et budgétaires du gouvernement du Québec et de mon interprétation de la norme comptable sur les paiements de transfert, à la lumière du cadre conceptuel actuel. Il prend aussi en compte les informations et analyses qui ont été publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

Ainsi, je suis d'avis que la pratique comptable du gouvernement au regard de la comptabilisation des paiements de transfert n'est pas appropriée et ne permet pas de donner un juste portrait de sa situation financière. Le gouvernement doit prendre les mesures nécessaires pour modifier cette pratique comptable afin de se conformer aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Comptabilisation d'un placement de portefeuille dans la S.E.C. Avions C Series

Le gouvernement du Québec détient, par l'intermédiaire du Fonds du développement économique (FDE), un placement de portefeuille dans la S.E.C. Avions C Series d'un montant de 1 306 millions de dollars au 31 mars 2018 comptabilisé au coût. La norme comptable applicable sur les placements de portefeuille exige que la valeur comptable de ce type de placement soit réduite lorsque celui-ci subit une moins-value durable. La publication récente des états financiers trimestriels au 30 septembre 2018 d'Airbus SE et de Bombardier Inc. a permis au gouvernement du Québec de circonscrire l'ampleur de la moins-value sur ce placement. L'incidence de celle-ci, qu'elle soit durable ou non, ne pourrait être significative pour les états financiers consolidés du gouvernement pris dans leur ensemble au 31 mars 2018. En conséquence, mon rapport de l'auditeur ne comporte plus de réserve à l'égard de ce point. Je réévaluerai la situation lors de mon audit des états financiers du FDE pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 28 septembre 2018 (22 novembre 2018 pour les modifications apportées à la note 24)

Annexe 2 Incidence de la comptabilisation inadéquate des subventions à recevoir (en milliers de dollars)¹

Entités	Sous-évaluation (surévaluation)							
	Subventions à recevoir du gouvernement	Subventions reportées	Solde cumulé		Revenus de l'exercice	Résultats nets de l'exercice		Droits contractuels
			Excédent	Déficit		Excédent	Déficit	
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (31 mars 2018)	191 687	126 604	-	(65 083)	3 700	-	(3 700)	(165 105)
Cégep Édouard-Montpetit (30 juin 2018)	74 289	74 289	-	-	-	-	-	-
Centre de recherche industrielle du Québec (31 mars 2018)	11 565	11 565	-	-	-	-	-	-
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (31 mars 2018)	613 393	613 393	-	-	-	-	-	(568 693)
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (31 mars 2018)	289 214	288 586	-	(628)	(34)	-	34	-
Commission de la capitale nationale du Québec (31 mars 2018)	51 095	-	51 095	-	(2 185)	(2 185)	-	-
Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (30 juin 2018)	139 767	139 767	-	-	-	-	-	-
Commission scolaire de Montréal (30 juin 2018)	821 396	821 396	-	-	-	-	-	-
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (30 juin 2018)	6 504	4 049	-	(2 455)	(437)	(437)	-	-
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (30 juin 2018)	50 380	21 619	-	(28 761)	802	-	(802)	-

1. Il s'agit des réserves exprimées dans nos rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers de ces organismes datés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

Entités	Sous-évaluation (surévaluation)							
	Subventions à recevoir du gouvernement	Subventions reportées	Solde cumulé		Revenus de l'exercice	Résultats nets de l'exercice		Droits contractuels
			Excédent	Déficit		Excédent	Déficit	
Institut national de la recherche scientifique (30 avril 2018)	3 934	3 934	-	-	-	-	-	-
Institut national de santé publique du Québec (31 mars 2018)	15 636	15 636	-	-	-	-	-	-
Musée d'art contemporain de Montréal (31 mars 2018)	4 595	2 107	-	(2 488)	(165)	(165)	-	-
Musée de la civilisation (31 mars 2018)	48 523	29 606	-	(18 917)	(1 424)	(1 424)	-	-
Musée national des beaux-arts du Québec (31 mars 2018)	51 045	46 917	4 128	-	(520)	(520)	-	-
Régie des installations olympiques (31 octobre 2017)	158 367	156 534	1 833	-	494	494	-	-
Société de développement des entreprises culturelles (31 mars 2018)	14 681	14 696	-	15	(537)	-	537	(14 601)
Société de la Place des Arts de Montréal (31 août 2018)	117 671	119 140	(1 469)	-	(852)	(852)	-	-
Société des établissements de plein air du Québec (31 mars 2018)	144 766	140 830	3 936	-	542	542	-	-
Société des traversiers du Québec (31 mars 2018)	421 700	-	421 700	-	(8 168)	-	8 168	-
Société du Centre des congrès de Québec (31 mars 2018)	60 401	60 401	-	-	-	-	-	-
Société du Palais des congrès de Montréal (31 mars 2018)	194 248	150 582	43 666	-	(6 050)	(6 050)	-	-
Télé-Québec (31 août 2018)	50 527	32 306	-	(18 221)	4 184	-	(4 184)	-

1. Il s'agit des réserves exprimées dans nos rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers de ces organismes datés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

